

procureur du prince soutenait le contraire; sur quoi le bailli de Dombes ordonna des enquêtes respectives. Le seigneur de Saint-Trivier fit la sienne et fit entendre plusieurs témoins. Le premier fut Etienne Lariveur, de Saint-Trivier, qui dit que les limites de la baronnie de Saint-Trivier s'étendent jusqu'à un grand chemin vieux allant de Buchaille à Villars, entre les terres appelées du Peier ou Demons et les terres de la Taneya, du côté du midi, à l'étang appelé Demons, traversant ce pont de Moignans à la planche Coppa ou Coppée, et de là à la Boine de l'hôpital, et de là au trève ou grand chemin de Saint-Trivier à Ambérieux et Lyon, et ensuite contre la terre de Saint-Olive. Il déclare qu'il avait vu, depuis trente ou quarante ans, chasser aux perdrix pour le seigneur de Saint-Trivier, dans tous les endroits enclavés dans ces limites; qu'il vit prendre un cerf près de l'étang de Buchaille, dont on envoya la tête avec les autres droits au seigneur de Saint-Trivier, comme le cerf ayant été pris dans sa juridiction; que ce fut Jacques de Mons, dit Tremblay, qui l'y porta. Il dit que la maison des Paquelles, qui est au-dessus de l'étang de Gouille est de la juridiction et dans les limites de Saint-Trivier et qu'il y a vu exercer toute justice par les officiers de ce seigneur. Nicolas Ferret, autre témoin dit que Henri de Taney avait la moitié de l'étang de Gouille avec le seigneur de Saint-Trivier et qu'on mettait les armes et panonceaux de Saint-Trivier lors des pêches de cet étang. Un autre témoin dit que la moitié de cet étang appartenait à Nicole, veuve de Jean de Tanay et que les voisins de cet étang convenaient avec le châtelain de Saint-Trivier, pour le champéage ou pâturage de cet étang, qui y faisait prendre les animaux qui y paissaient contre ses défenses. Tous les témoins, au nombre de onze, dont quelques-uns étaient de la châtellenie de Villeneuve, établirent ces limites. Cette enquête fut faite au mois de mai 1481.

UN DOBOMANE.

(A continuer).